

raient tout aussi bien être fournis au comité plénier qu'au comité permanent. De toute façon, le projet de loi devrait être étudié en comité et on devrait répondre à ces questions. Par conséquent, j'appuie le renvoi du projet de loi au comité plénier si, après réflexion, le leader adjoint du gouvernement estime que c'est acceptable.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith de ses observations et des points qu'il a soulevés. Je pense que ce serait bien d'étudier le projet de loi en comité plénier la semaine prochaine, car il y a une certaine urgence. Selon le ministère, s'il y a une forte demande de fonds, il pourrait en manquer rapidement. D'ailleurs, actuellement, on estime qu'ils seront épuisés en juillet, soit le mois prochain. Il y a donc urgence, et la solution du comité plénier m'apparaît la meilleure. Je demanderai à un représentant du ministère de fournir les renseignements demandés par le sénateur Frith et nous pourrions peut-être procéder de cette façon.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENOVI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour pour renvoi au comité plénier à la prochaine séance.)

[Français]

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Atkins, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.—(L'honorable sénateur Petten).

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Petten de me permettre de parler aujourd'hui sur ce projet de loi que je considère extrêmement important pour ne pas dire vital.

Honorables sénateurs, le 16 juin 1988, j'ai eu l'occasion de vous exposer mes convictions personnelles sur l'avortement. Ces convictions n'ont pas changé. Je demeure un partisan de la vie (comme tous les membres de cette Chambre j'imagine) de l'enfant et de la famille. Pour défendre ces valeurs, j'éprouve un très vif plaisir à siéger sur le conseil d'administration de l'Institut Vanier de la famille. Je partage et je m'associe à de nombreux collègues de cette Chambre pour condamner l'avortement en soi qui détruit la vie à laquelle nous attachons tous et j'en suis certain, une valeur fondamentale.

Comme médecin, je considère que l'avortement est une technique ou un geste médical qui va à l'encontre de l'objectif principal de la médecine. En effet notre profession a le devoir et la responsabilité de protéger la vie. L'avortement est donc, en soi une procédure qui la détruit. Par le fait même, elle va à l'encontre des principes fondamentaux de l'éthique médicale et de son code de déontologie.

Nombreux sont les scientifiques qui essaient de démontrer et de quantifier des qualités différentes de vie à différents stades

du développement de la cellule, du magma, de l'embryon et du fœtus. Toutes ces démonstrations sont, peut-être, rassurantes pour la conscience de certains médecins qui trouvent ainsi des justifications. Il reste que faute de preuves convaincantes et précises, je partage l'opinion de nombreux savants qui affirment que la vie de l'être humain est un continuum sans faille qui commence avec l'union d'un spermatozoïde et d'une ovule et se poursuit par la nidation de ces cellules dans l'utérus pour se transformer en embryon et fœtus. La naissance d'un bébé est le dernier stade du développement de l'être humain que nous sommes.

Pour ces raisons, l'avortement à tous les stades de cette construction humaine demeure pour moi un acte répréhensible. C'est pourquoi je fais partie de l'association des médecins pour le respect de la vie. Étant donné mes convictions très fermes, comme individu et comme médecin, je me suis longuement interrogé sur ma position parlementaire. Mon discours de juin 1988 marquait une étape importante de mon cheminement. J'ai voulu compléter mes réflexions par une étude qui fut entreprise en août 1988 en collaboration avec une avocate, Madame Mollie Dunsuir. L'objectif de cette recherche était de connaître l'évolution des législations dans quelques états démocratiques, comme le nôtre, afin de me familiariser avec les problèmes encourus. Grâce à une collaboration très active, compétente et dévouée, un document final me fut remis le 15 mars 1989 sous le titre de *The Abortion Dilemma*, le dilemme de l'avortement. Une vingtaine d'exemplaires sont encore disponibles à mon bureau pour ceux qui aimeraient pouvoir lire ce document.

La première partie de cette étude est une synthèse de 116 pages, écrites en langue anglaise, de l'ensemble des observations et des problèmes qui font partie de notre «dilemme». La seconde partie est une description détaillée de l'histoire législative des pays étudiés: les États-Unis, l'Angleterre, la France, l'Allemagne de l'Ouest et bien sûr le Canada.

Cette recherche, jointe à de nombreuses lectures et plusieurs rencontres de personnalités intéressées par ce problème, dont plusieurs théologiens, m'a permis de concilier mes propres convictions avec ma responsabilité parlementaire, dans un pays démocratique qui respecte l'ensemble de ses citoyens et de ses citoyennes.

Étant donné que tous les parlementaires sont confrontés avec ce dilemme, j'ai pensé qu'il serait utile de vous résumer quelques-unes des observations de ce travail qui ont influencé ma propre orientation.

Honorables sénateurs, dans tous les pays étudiés, les lois sur l'avortement ont évolué par des étapes successives, qui ont répondu aux mœurs et aux exigences des différentes époques de leur promulgation. La dernière édition de ces lois, en général relativement récente, fut dans chaque cas, une expérience difficile, longue et controversée. Des débats intenses ont divisé tout autant la population que les parlementaires pendant des mois et parfois plusieurs années.

Les sondages d'opinion dans ces pays ont presque toujours démontré (comme dans le nôtre) que la population désirait une loi qui ne soit ni trop restrictive, ni trop libertaire. Dans l'ensemble, les citoyens et citoyennes ne désirent pas imposer leur propre conviction et montrent une certaine tolérance à l'égard de ceux et celles qui ne la partagent pas. La plupart